

Et ils voulurent bien aussy l'admettre dans leur jeux et divertissemens, de sorte que le 24 aoust 1679, ayant soupé avec eux, le sieur Glain comte allemand, les sieur Grolier, Dufour et autres, il les suivit en la place de Bellecour lieu ordinaire de la promenade, et sy rendirent tous ensemble sur les neuf à dix heures du soir poury prendre le frais comme faisoient lors d'autres personnes de lad. ville en grand nombre. Mais huit ou dix soldats du guet et deux sergens qui s'estoient ce jour là mis en marche plutot qu'à l'ordinaire demandèrent au prince Philippe et audit Dufour, qu'ils ne connoissent pas apparemment et qui étoient les moins avancez, ce qu'ils faisoient en lad. place à une heure indue auxquels s'étant fait connoitre ils devoient passer leur chemin et continuer leur ronde. Mais au contraire quelques uns d'entreux s'étans arrestez insultèrent le chevalier de Savoie qui étoit le plus avancé, ce qui l'obligea de mettre la main à l'espée pour en tirer satisfaction, et il l'auroit peu faire si le suppliant ne l'eut prié de remettre son espée au fourreau, comme il fit après ces instances et remontrances à cause du mal qui en pouvoit arriver. Cependant comme lesd. gens du guet ne laissoient pas de faire toujours des mouvemens violans et en desordre, le chien dud. sieur comte allemand se jettoit aussy sur eux avec violance sans que l'on peu l'empêcher parce que lesd. soldats luy donnoient des coups de hallebarde, au sujet de quoy led. sieur chevalier de Savoye leur cria que s'ils le tuoient il en seroit autant d'eux, lesquels continuant toujours leurs insultes parce que la plus part étoient plains de vin et sans aucun officier, led. sieur chevalier de Savoye cassa son espée en parant un coup d'hallebarde duquel il fut blessé à la main et à l'estomac, dont led. sieur prince Philippe son frère s'étant aperceu il fut à eux et les poussa si vigoureusement qu'il les mit en déroute et en tua un sur la place de son espée qui luy demeura engagée dans le corps, et s'étant a même temps saisi d'une de leurs hallebardes il les poursuivoit encore et eut peu les tuer sy le suppliant et ceux de la compagnie desd. princes n'eussent fait tout leur possible pour les faire retirer dans la maison où il logeoient à la pomme de pin qui est en lad. place. Et bien que le suppliant n'ait blessé personne ny porté aucun coup, que même il fit tout ce qu'il peut pour empescher ce desordre il a néanmoins été compris dans la sentence de mort qui a été rendue par les juges par deffault et contumace sous prétexte qu'il a été présent à cette action, qu'il avoit joué ce jour là à la paume et soupé avec lesd. princes, et que le lendemain il étoit sorti de lad. ville avec eux, duquel fait le sieur Dufour qui étoit aussy de la compagnie et qui y avoit beaucoup plus de part que le suppliant de paroles et d'action auroit obtenu nos lettres de grace rémission et pardon qui ont été entérinées en notre parlement de Paris à cause de sa qualité de gentilhomme, et le suppliant desirant aussi se justifier apres son retour d'Italie, il nous a tres humblement supplié lui accorder nos lettres de pardon sur ce nécessaires. A ces causes désirans préférer miséricorde à rigueur de justice, avons de nos grace speciale plaine puissance et auctorité royale par ces presentes signées de notre main, quitté et pardonné audit de La Chassigne, quittons et pardonnons le fait et cas tel qu'il est cy dessus exposé avec toute peine admande et offense corporelle